



la lettre du CNOCP

15 février 2024 - N° 46



Opérations d'aménagement dans le secteur local

Le CNOCP a adopté le 23 janvier 2024 une nouvelle norme n°23 relative aux opérations d'aménagement menées par les entités publiques locales.

La norme, qui vient compléter le Recueil des normes comptables pour les entités publiques locales, a pour objet de proposer des dispositions pour que les entités concernées puissent traduire de manière pertinente des opérations longues, complexes, et dont le résultat se constitue de manière non linéaire.

Cette norme présente de nombreuses similitudes avec celle des établissements publics nationaux d'aménagement : la méthode de comptabilisation des opérations à l'avancement des produits est identique, de même que le traitement comptable des opérations qui présentent un avancement atypique des charges et des produits.

En matière d'évaluation, la norme détaille l'ensemble des coûts stockables, qui incluent les coûts de personnel.

Enfin, la norme intègre des dispositions spécifiques aux entités publiques locales, notamment pour comptabiliser le retour à l'entité publique locale des équipements publics créés dans l'opération (réseaux, voiries, etc.).

Le CNOCP propose que cette nouvelle norme soit applicable à compter du 1^{er} janvier 2027, avec possibilité d'application anticipée.

[+ Avis n° 2024-02 du Conseil de normalisation des compte publics du 23 janvier 2024 relatif à la norme sur les opérations d'aménagement du Recueil des normes comptables pour les entités publiques locales](#)

[+ Recueil des normes comptables pour les entités publiques locales – Version datée de janvier 2024 intégrant cette nouvelle norme 23](#)